

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

Excusés représentés:

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 195 - Renouvellement de la convention de partenariat tripartite entre la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine, la société Vert Marine et la Ville pour l'organisation de l'enseignement de la natation des enfants de cycle 2 et 3 de plusieurs écoles de la Ville.

Le Maire rappelle la délibération n° 250 du Conseil municipal du 14 octobre 2019 portant sur la convention de partenariat concernant l'organisation de l'enseignement de la natation conclue entre la Ville, les services départementaux de l'Éducation nationale et la société Vert Marine.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour l'année scolaire 2022/2023.

Cette convention définit les objectifs de l'activité, ses conditions d'organisation et les responsabilités réciproques des personnels enseignants et des maîtres-nageurs sauveteurs.

Pour rappel, la Ville a délégué la gestion de ses piscines à la société Vert Marine. Il est prévu que la Piscine des Closeaux et le Centre aquatique de l' Arsenal accueillent les enfants de cycle 2 et 3 de plusieurs écoles de la Ville, selon un planning établi en concertation entre la Ville, l'Éducation Nationale et le délégataire Vert Marine.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'approuver la nouvelle convention tripartite définissant, pour l'année scolaire 2022/2023, les conditions d'accueil des scolaires à la piscine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le 27 septembre 2022 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

APPROUVE la convention de partenariat tripartite entre la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale des Hauts-de-Seine, la société Vert Marine et la Ville pour l'organisation de l'enseignement de la natation aux élèves des écoles élémentaires de Ville.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022

N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142763-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022